



Les Unités Pédagogiques d'Intégration accueillent des jeunes présentant des troubles importants des fonctions cognitives et des difficultés psychologiques.

Un coordinateur y assure un enseignement adapté. Il favorise l'insertion des jeunes dans les cours du collège en fonction de leurs projets individuels.

Il est secondé par un AVS collectif.

De 1999 à juin 2009, ce dispositif disposait d'une dotation horaire *hebdomadaire de 21 heures* attribuées au coordinateur UPI *et de 8 heures réservées* aux professeurs de collège dans différentes matières afin de compléter l'enseignement en UPI.

Ces 8 heures (dans le Haut-Rhin) permettaient de faciliter les situations d'inclusion de ces jeunes au collège. En effet, il est difficile pour un enseignant d'une classe « ordinaire » de 25 à 30 élèves **d'accueillir en surnombre des élèves à besoins particuliers.**

Elles étaient donc utilisées de diverses manières, en fonction des besoins des élèves concernés et des possibilités liées à la gestion du travail dans les classes (professeurs volontaires et disponibles, compatibilité des emplois du temps...):

- ▶ *dédoublément de classes (la moitié des élèves d'une classe ordinaire travaillant avec la moitié des élèves de l'UPI dans une discipline choisie) : ce type d'aménagement permettait une meilleure prise en compte des besoins des élèves, la mise en place d'un tutorat et favorisait le partage et les échanges, contribuant ainsi à la **socialisation et à l'inclusion des élèves d'UPI.***
- ▶ *Cours où les élèves de l'UPI sont pris en charge par un professeur du collège (musique, technologie, EPS...) pour travailler des compétences particulières nécessaires lors des insertions en groupe ou individuelles (ex : rythmes en musique ; organisation : coordination préhension fine en EPS ; ...) cet aménagement permettait ainsi l'accès aux différents champs d'enseignements dont bénéficie chaque collégien.*
- ▶ *Cours dispensés par un professeur du collège à tout le groupe d'UPI pour l'enseignement d'une matière spécifique (langues, SVT, histoire...) : ces cours, aménagés en fonction des difficultés des élèves, permettait à ceux-ci d'accéder aux programmes destinés à leur classe d'âge.*

D'autre part, depuis 4 ans, l'inclusion individuelle dans les cours de collège se restreint en raison de classes surchargées (+ de 28 élèves), de l'impossibilité pour le coordonnateur de faire accompagner individuellement chaque élève bénéficiant d'une insertion car il ne dispose que qu'une AVS.

De ce fait, ce dispositif permettant d'insérer, en groupe ou en individuel, ces élèves aux besoins particuliers est remis en question.

Ces dispositifs cherchant l'ouverture, l'inclusion progressive, l'insertion sociale sont condamnés peu à peu à fonctionner en classe fermée.

Avec ces 8 heures complémentaires les élèves de l'UPI bénéficiant, au même titre que les autres collégiens, d'un minimum de 26 heures d'enseignement.

Depuis la rentrée 2009, tout ceci n'est plus possible en raison de la perte de 6 heures sur les 8 heures.

En 2009/2010, les élèves de l'UPI n'ont plus que 24 heures d'enseignement, soit en moyenne 2 heures de moins que les collégiens de 6^{ème}.

U.P.I. Signez la pétition

Nom	Prénom	Signature